



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM / LM

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : le 16 octobre 2020

Le jeudi 29 octobre 2020 à 18h30, le comité syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle des Associations de la commune de MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Guy JOLIVET
- . M. Philippe GESSEN
- . M. Pierre ETEOCLE
- . M. Fabien BONNISSOL
- . M. Christian BONNEFOY
- . M. Laurent CAPPY
- . Mme Anne DEFOUR
- . M. Michel CONVERS
- . M. Patrick RIFFARD
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Bernard BARRY
- . M. Jean-Paul CELLE

Communauté de communes des Sucs

- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Michel MONDON
- . M. Pascal MEILLER
- . M. Anthony MOUNIER
- . M. Thierry BENEVENT
- . M. Alain FOURNIER
- . M. Pierre LIOGIER
- . Mme Evelyne BAYET
- . Mme Nathalie ARSAC-DELAIGUE

B. Participaient également à la réunion

Madame Marion GRIVEL	Responsable administrative
Madame Emile PITAVAL	Responsable technique
Madame Elodie DEMARS	Chargée de communication

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

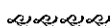
Les délégués titulaires suivants

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Alain MARTIN
- . Mme Josiane GIRAUD
- . M. Eric GROS
- . M. Thierry ASTIER
- . M. Calogero GUINTA
- . Mme Annie MANGIARACINA
- . M. Dominique FREYSSENET
- . M. Jean-Pierre MONCHER

Communauté de communes des Sucs

- . Mme Karine LARDON
- . Mme Justine ROUX
- . M. Christian GIBERT
- . M. Pierre MOREL
- . M. Jean-Paul AULAGNIER



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 23 septembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Marchés publics

a. Approbation du DCE pour le marché impression de documents

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le SYMPTTOM avait confié l'impression des documents de communication à l'imprimerie COURT sis Z.A les Moletons 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.

Ce marché qui a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, est arrivé à son terme. Il s'avère nécessaire d'engager une consultation, pour le choix d'une entreprise qui sera chargée, à compter du 1er janvier 2021, de l'impression de documents de communication et reliure.

Le marché est un marché de prestation de services. Il sera passé en application des articles R.2123-1 , R 2123-2 et R2123-3 du code de la commande publique.

Il a pour objet l'impression de documents de communication (Noir et blanc, couleurs) et reliure.

Il serait passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois soit une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'estimation maximale du marché est fixée à 209 000 € HT pour les quatre années.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

M. Fabien BONNISSOL demande s'il sera possible d'intégrer des critères favorisant les entreprises locales, et si l'impact carbone est pris en compte dans l'étude des offres. Monsieur le Président confirme que ces critères sont pris en compte, mais que parfois il s'agit d'antennes locales de groupes nationaux et qu'il faut donc rester prudent sur l'appréciation de ce critère.

- b. Approbation de l'avenant N° 4 au marché passé le 2 août 2013 entre la société MOULIN SA et le SYMPTTOM pour l'exploitation de l'ISDND et les travaux d'extension du site relatif à une augmentation du coût du marché à hauteur de 60 000 € HT

Monsieur le Président fait un état récapitulatif des différents avenants déjà passés pour ce marché :

- Avenant n°1 : modification du BPU
- Avenant n°2 : diminution du forfait en moins-value
- Avenant n°3 : prolongation des délais

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2012-11-01 en date du 08 novembre 2012, le SYMPTTOM a confié à l'entreprise Moulin SA l'exploitation et les travaux du casier D à l'ISDND sis à Gampalou – 43 120 Monistrol sur Loire. Ce marché a pris effet le 1er Septembre 2013 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 Août 2019.

La partie exploitation du marché a été réceptionnée avec prise d'effet au vendredi 30 Août 2019.

En ce qui concerne la partie travaux, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 (date prévisionnelle de fin d'exploitation et de travaux du casier F).

Une rampe d'accès a été installée dans le cadre de l'exploitation des casiers D et F (surélévation pour ce dernier).

Eu égard au coût important que cela a engendré, et qui n'était pas prévu au marché initial, il convient de faire un avenant augmentant le coût des travaux de 60 000 € HT, correspondant au dépassement budgétaire engendré par l'installation de cette rampe d'accès.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

- c. Approbation du CCTP pour l'étude des différents scénarii concernant le coût de traitement des OM sur le territoire et devenir de l'ISDND

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Monistrol sur-Loire, autorisée au titre de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002 et ses arrêtés modificatifs successifs dont notamment l'arrêté préfectoral n°DAI-B1/2007-637 du 21 décembre 2007 et n° BCTE 2018/147 du 26/12/2018.

Il s'agit d'une exploitation par casiers, alvéole par alvéole, avec compactage des ordures ménagères. L'alvéole D a été exploitée de 2011 à septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020.09.20 du 23 septembre 2020, le Comité syndical a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché « Etude des différents scénarii concernant le coût du traitement des ordures ménagères sur le territoire, et le devenir du SYMPTTOM »

Eu égard à la complexité du dossier, il convient de détailler le cahier des charges de la consultation.

La présente consultation a pour objet l'étude des différents scénarii concernant le coût du traitement des ordures ménagères sur le territoire et le devenir de l'ISDND du SYMPTTOM. Le cahier des charges proposé est le suivant, avec deux solutions envisagées :

1) Fermeture de l'ISDND de Perpezoux :

- o Gestion des casiers antérieurs (A, B, C, D et F) et des installations
 - Installations de biogaz (torchère)
 - Analyses : eaux, lixiviats, bruit, air, rongeurs
 - Contrôles : pont bascule, portique radioactif, extincteurs, installations électriques
 - Surveillance et entretien des pompes et réseaux (eaux pluviales et lixiviats)
 - Propreté du site/entretien des espaces verts/relevé topographique
 - Système de réinjection des lixiviats
 - Station de lavage
 - Mise en conformité du site (si incident)
 - Enlèvement et traitement des lixiviats du casier F

- Transport et traitement des OM vers d'autres exutoires :
 - La SATRODE à Roche-la-Molière
 - ALTRIOM à Pognac
 - Nécessité d'un quai de transfert ?
 - Localisation (sur le site de l'ISDND)
 - Aménagement
 - Gestion
 - Mutualisation avec d'autres syndicats ?
 - Prise en charge de la dette du SYMPTTOM
 - Impact sur le personnel du SYMPTTOM (masse salariale)
 - DIB/Encombrants et Plastiques des déchetteries :
 - Quel devenir ?
 - Quel exutoire ?
 - Possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les anciens casiers (A, B, C)
- 2) Exploitation de l'ISDND de Perpezoux (DIB, Encombrants/Plastiques, Ultimes) :
- Gestion des casiers antérieurs (A, B, C, D et F) et actuel (E) ; et des installations
 - Installations de biogaz (torchère)
 - Analyses : eaux, lixiviats, bruit, air, rongeurs
 - Contrôles : pont bascule, portique radioactif, extincteurs, installations électriques
 - Surveillance et entretien des pompes et réseaux (eaux pluviales et lixiviats)
 - Propreté du site/entretien des espaces verts/déneigement/relevé topographique
 - Système de réinjection des lixiviats
 - Station de lavage
 - Mise en conformité du site
 - Aménagement et exploitation du casier E (sous quelles forme et condition ?) :
 - Mode bioréacteur ? Si non, prendre en compte une TGAP plus élevée
 - Alvéoles par alvéoles ?
 - Simulation des tonnages environ 12 000 tonnes (sur 10 ans)
 - Transport et traitement des OM vers d'autres exutoires :
 - La SATRODE à Roche-la-Molière
 - ALTRIOM à Pognac
 - Nécessité d'un quai de transfert ?
 - Localisation (sur le site de l'ISDND)
 - Aménagement
 - Gestion
 - Mutualisation avec d'autres syndicats ?
 - Prise en charge de la dette du SYMPTTOM
 - Impact sur le personnel du SYMPTTOM (masse salariale)

Monsieur le Président évoque également la possible création d'un syndicat départemental qui impliquerait d'accepter un nouveau coût de tri, de recyclage et d'enfouissement. Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui une autorisation d'agrandissement du site a d'ores et déjà été délivrée pour un éventuel casier E, agrandissement qui sera fait de manière progressive, casier par casier. Monsieur le Président indique que le prix de la TGAP dans les prochaines années est amené à augmenter notamment eu égard à la faible revalorisation des gaz sur le site de l'ISDND.

M. Pascal MEILLER demande comment est calculée la simulation des tonnages prévisionnels. Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui 9800 tonnes d'OM, issues des communautés de communes, sont enfouies sur le site. A cela s'ajoute les déchets encombrants des trois déchetteries ainsi que les DIB.

M. Pascal MEILLER demande aussi comment l'enfouissement des DIB est facturé aux entreprises (s'agit-il des charges fixes ou de charges variables). Monsieur le Président indique que les tarifs appliqués aux entreprises varient selon les tonnages déposés.

M. Alain FOURNIER questionne Monsieur le Président sur l'état des remboursements des alvéoles fermées et en cours d'exploitation. Monsieur le Président répond que depuis 2014, l'échéance de la dette reste identique, c'est-à-dire 2028 et ce avec de nouveaux investissements.

Mme Nathalie ARSAC-DELAIGUE demande ce qui est entrepris pour diminuer la quantité de déchets et s'il est possible de recruter un ambassadeur du tri. M. Philippe GESSEN informe l'assemblée que la CCMVR envisage en effet d'ouvrir ce type de poste. M. Pierre ETEOCLE fait remarquer que la population est sensibilisée au tri des déchets, notamment par l'affichage sur les bacs et que les erreurs de tri relèvent dans la plupart du temps d'incivilités et moins d'un manque d'informations.

M. Laurent CAPPY demande à ce que l'impact de la TEOM soit intégrée dans les critères de l'étude commandée. Monsieur le Président accède à sa demande.

M. Anthony MOUNIER demande à ce que le cabinet d'études retenu propose un troisième scénario qui n'aurait pas été envisagé jusqu'ici. Monsieur le Président accède à sa demande.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur l'approbation du CCTP en question.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

2. Personnel

a. Création d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur le Président informe les délégués que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la restructuration du SYMPTTOM, il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet et de recruter un personnel technique.

Le niveau de recrutement proposé est celui d'un agent au grade d'adjoint technique (catégorie C)

Les principales missions confiées à cet agent seraient :

- Piloter et contrôler le service des déchèteries qui met en œuvre les opérations de gestion et de traitement des déchets
- La gestion du personnel des déchèteries
- Être garant de l'évacuation et de la valorisation des déchets, en conformité avec les réglementations,
- Assurer la mission de prévention de déchets en liaison avec la chargée de communication,
- La gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Perpezoux.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cet agent pourra percevoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) dont les taux seront précisés par arrêté individuel de Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de l'intégrer au tableau des effectifs à compter du premier novembre 2020.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

b. Convention de mise à disposition de M. Grégory BONNISSOL avec la mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur le Président rappelle que par arrêté D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002, modifié par les arrêtés DAI B1/2007-637 du 21 décembre 2007, DIPPAL-B3-2016-042 du 12 avril 2016, DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017, M. le Préfet de la Haute Loire a autorisé l'exploitation par le SYMPTTOM de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou, sur le territoire de la commune de Monistrol sur Loire.

Cette exploitation implique une surveillance du réseau des eaux pluviales et des lixiviats, ainsi qu'un contrôle des pompes dans les différents casiers.

Cette mission était jusqu'à présent assurée par une société privée « TOUT ELEC ». Afin d'assurer un meilleur contrôle de ces installations, il est proposé que Monsieur Grégory BONNISSOL, agent de la commune de Monistrol sur Loire soit mis à la disposition du SYMPTTOM, de façon ponctuelle, afin d'assurer les missions sus-mentionnées.

Le SYMPTTOM indemnifiera la commune de Monistrol sur Loire selon le nombre d'heures effectuées mensuellement par M. BONNISSOL.

Monsieur le Président propose que monsieur Grégory BONNISSOL, agent de la commune de Monistrol sur Loire soit mis à la disposition du SYMPTTOM, de façon ponctuelle, pour effectuer à l'ISDND de GAMPALOU une surveillance des réseaux d'eau pluviale et des lixiviats et un contrôle des pompes.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

c. Approbation du contrat d'assurance risques statutaires :

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Par délibération en date du 04 mars 2020 n° 2020.03.03, le SYMPTTOM a accepté que le centre de gestion de la Haute-Loire lance une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le centre de gestion a communiqué au SYMPTTOM les résultats le concernant.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG peut se porter sur celle de l'assureur CNP – Sofaxis.

Monsieur le Président propose :

- d'accepter l'offre d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le centre de gestion avec l'assureur CNP – SOFAXIS
- de choisir, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL l'une des formules proposées
- d'accepter le financement du service proposé par le centre de gestion, par une cotisation annuelle de 0.2%, indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur ce point.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

3. Finances : vote de la décision modificative n°1

Monsieur le Président rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses. De par son caractère prévisionnel, le budget est une estimation qui doit pouvoir être ajustée en cours d'année pour tenir compte d'événements imprévus ou de besoins nouveaux, dans le respect du principe de l'équilibre. Ces ajustements sont réalisés par le biais de décisions modificatives, votées par l'assemblée délibérante chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui il convient d'ajuster le budget initial voté le 4 mars dernier.

En effet, des prestations de 2019 pour des dépôts de déchets industriels ou ultimes ont été émises à l'encontre de débiteurs erronés (entreprise SRVV VACHER pour 6599.03€ et EURL CHAMBOSSE pour 671.09€).

L'écriture comptable consiste à annuler les titres de l'exercice 2019 par un débit de l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur ». Le crédit budgétaire prévu au budget initial est insuffisant et doit être majoré de 7500€. L'équilibre budgétaire est assuré par un crédit du même montant ; à l'article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables ». Les titres sont réémis à l'encontre des débiteurs exacts.

Monsieur le Président invite l'assemblée à adopter la décision modificative correspondante.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4. Déchetteries : proposition de changement de collecteur pour les cartouches d'encre

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Chaque déchetterie dispose d'un moyen de collecte des consommables informatiques vides ou usagés. Ces consommables sont collectés depuis le 16 octobre 2013 par la société COLLECTORS. La mise en place de box de récupération et l'enlèvement des consommables informatiques sont effectuées gratuitement.

La société Printer propose un partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impressions usagés. Les modalités restent les mêmes : mise à disposition des conteneurs, collecte et traitement gratuitement.

Le contrat avec Printer inclus également un rachat des cartouches sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception. Le prix de rachat actuel est de 1000 € TTC la tonne.

A titre informatif, en 2019, le SYMPTTOM a collecté 0,79 tonne au sein de ses trois déchetteries.

La présente convention vise à définir le cadre de ce partenariat avec la société PRINTER. Celle-ci est établie pour une durée d'une année renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de résiliation avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5. ISDND : désignation des représentants des salariés à la commission de suivi de site de l'ISDND

Monsieur le Président rappelle que par un courrier reçu le 23 septembre 2014, Monsieur le Préfet a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, commune de MONISTROL sur LOIRE.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

Par délibération n° 2020.09.17 du 23 septembre 2020, le comité syndical du SYMPTTOM a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant des représentants élus à la commission de suivi de site de l'ISDND. A cette occasion, Mme Nathalie ARSAC-DELAIGUE a été désignée comme membre titulaire et M. Jean-Paul LYONNET comme membre suppléant. Cependant ce dernier est également désigné comme membre titulaire dans le collège de la CCMVR, il convient donc de désigner

un nouveau suppléant élu pour le collège du SYMPTTOM. A ce titre, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre MONCHER comme délégué suppléant à la commission de suivi de site de l'ISDND.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation des représentants du personnel à ladite commission :

- Un membre titulaire,
- Un membre suppléant,

Qui seront appelés à siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose d'élire Mme Emilie PITAVAL en tant que membre titulaire et Mme Elodie DEMARS en tant que membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

6. Questions diverses

Monsieur le Président explique pour information, que suite à un avertissement judiciaire émanant de la police de l'environnement et relatif à la pollution du ruisseau Le Piat, constatée en avril 2020, le SYMPTTOM s'est engagé à verser le montant de l'amende correspondante à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), soit un montant de 1865€.

M. Anthony MOUNIER souhaite connaître les actions envisagées pour diminuer les tonnages de déchets verts. L'assemblée a échangée sur le sujet.

~~~~~

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H.

M. LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 10/11/2020

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET

1